

SIX CENT TRENTE-SIXIÈME SESSION

25 juin 2025

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le Mercredi, 25 juin 2025 à 13 heures 30, à l’Hôtel de ville de Saint-Colomban, au 330, montée de l’Église, Saint-Colomban (salle du conseil), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

Paul Germain, Ville de Prévost, Xavier-Antoine Lalande, Ville de Saint-Colomban, Yves Dagenais, Municipalité de Saint-Hippolyte, Marc Bourcier, Ville de Saint-Jérôme, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie

VOTATION 2025			
MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1792-2024 18 décembre 2024	NOMBRE DE VOIX Article 201 (Décret constitution)	NOMBRE DE VOIX Article 202
Prévost	14 198	3	3
Saint-Colomban	18 836	4	4
Saint-Hippolyte	12 196	3	3
Saint-Jérôme	84 403	17	8*
Sainte-Sophie	19 410	4	4
Total	149 043	31	22

*Formule de calcul
En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 84 403 hab. / Pop. MRC : 149 043 = 56,6 %
- 56, 6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu’il y a quorum, déclare la séance ouverte à 13 heures 30.

Le préfet informe le Conseil qu’à moins qu’il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d’une mention à l’effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu’afin d’alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

11355-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que proposé séance tenance

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL

11356-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 28 MAI 2025

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 mai 2025.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 29 MAI AU 25 JUIN 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 29 mai au 25 juin 2025.

DÉPÔT DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE SÉLECTION DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT TERRITORIAL DES LAURENTIDES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les recommandations du comité de sélection du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) dans le cadre du *Programme de partenariat territorial des Laurentides*.

11357-25 OCTROI DE CONTRAT - GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH) DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir des services professionnels pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat (PAH) de la *Société d'habitation du Québec* (SHQ);

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise *Groupe DGA Expertise du bâtiment & programmes SHQ*, dont le montant des honoraires correspond au montant alloué par la SHQ par dossier;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 63000 970;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat de la *Société d'habitation du Québec* (SHQ) à l'entreprise *Groupe DGA Expertise du bâtiment & programmes SHQ* pour un montant correspond au montant alloué par la SHQ par dossier conformément à son offre de service datée du 10 juin 2025.

QUE ce contrat est d'une durée d'une année, soit jusqu'au 12 juillet 2026.

ADOPTÉE

11358-25 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 ET DE LA REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), lequel confie la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte identifiée à l'article 40 de ladite entente prévoit notamment l'élaboration d'un rapport d'activités, lequel doit être déposé sur le site Internet de la MRC et transmis à la ministre;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport d'activités et la reddition de compte ont fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'ADOPTER le rapport d'activités et la reddition de compte dans le cadre du FRR, volet 2, tels que présentés;

D'AUTORISER la direction générale à déposer le rapport d'activités 2024 sur le site Internet de la MRC et à le transmettre à la ministre;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11359-25 ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2025-2026 DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

CONSIDÉRANT la mise sur pied du nouveau programme offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Développement territorial visant à favoriser le développement local et régional par le soutien aux organismes municipaux dans la réalisation et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle confie la gestion du FRR, volet 2 à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que la MRC doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE lesdites priorités ont été présentées et ont fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

DE RÉALISER un cadre d'intervention;

DE CONSOLIDER le rôle de la MRC en matière de planification de l'aménagement et de développement durable de son territoire:

- Poursuivre la révision du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);
- Élaborer et mettre en place une nouvelle gestion en matière de cours d'eau;
- Honorer les obligations relatives au patrimoine immobilier;

DE CONTINUER à soutenir les municipalités locales en expertise professionnelle et le partage de services;

DE POURSUIVRE la mise en œuvre d'une stratégie innovante de positionnement économique pour permettre à la MRC de La Rivière-du-Nord de se démarquer à l'échelle nord-américaine, développer un plan de communication auprès des entrepreneurs et maintenir son soutien aux entreprises et à l'entrepreneurship;

DE FAVORISER l'émergence de projets structurants pour améliorer la qualité de vie des citoyens;

DE RÉALISER la mise en œuvre du plan d'affaires pour le Parc régional de la Rivière-du-Nord;

DE DÉVELOPPER les activités sur le site du Parc régional de la Rivière-du-Nord afin que ce dernier puisse augmenter ses revenus autonomes;

D'ÉLABORER et **METTRE** en œuvre une stratégie récréotouristique estivale sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord;

DE POURSUIVRE le soutien aux initiatives supralocales en matière culturelle, sportive et récréotouristique;

D'AMÉLIORER l'expérience des utilisateurs du P'tit Train du Nord lors de la période hivernale;

DE PARTICIPER au développement du Parc linéaire;

DE POURSUIVRE la réalisation d'ententes conjointes avec les M/O du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

11360-25 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) AVEC PALLIA-VIE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE JOUR SPÉCIALISÉ EN SOINS PALLIATIFS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Pallia-Vie* projette la construction d'un tout premier centre de jour spécialisé en soins palliatifs dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet accroîtrait l'accessibilité à des services spécialisés en soins palliatifs sans frais, tant pour la clientèle atteinte que pour leurs proches aidants;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut allouer des sommes provenant du volet 2, développement territorial, du Fonds régions et ruralité pour des projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rencontre les priorités 2025-2026 adoptées par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est établi à 2 554 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC contribuera à hauteur de 200 000 \$, soit 8% du coût total, par le biais de sommes issues du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se réalisera d'ici le 31 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil jugent opportun d'accorder une aide financière majeure au bénéfice de l'organisme *Pallia-Vie* pour la réalisation du projet de construction d'un centre de jour spécialisé en soins palliatifs dans les Laurentides.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer une convention d'aide financière avec l'organisme *Pallia-Vie* dans le cadre du volet 2, développement territorial, du Fonds régions et ruralité pour la réalisation du projet de « *Construction d'un centre de jour spécialisé en soins palliatifs* » dans les Laurentides;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11361-25 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) AVEC DIFFUSION EN SCÈNE RIVIÈRE-DU-NORD INC. POUR LA TENUE D'UNE PROGRAMMATION SPÉCIALE À L'OCCASION DU FESTIVAL LUMIÈRE DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT QUE *Diffusion En Scène Rivière-du-Nord Inc.* projette la tenue d'une programmation spéciale au Théâtre Gilles-Vigneault dans le cadre du Festival Lumière Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut allouer des sommes provenant du volet 2 – développement territorial du Fonds régions et ruralité pour des projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rencontre les priorités 2025-2026 adoptées par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est établi à 148 799 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC contribuera à hauteur de 119 039 \$, soit 80% du coût total, par le biais de sommes issues du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le projet se réalisera d'ici le 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil juge opportun d'accorder une aide financière au bénéfice de *Diffusion En Scène Rivière-du-Nord Inc.* dans le cadre du Festival Lumière de Saint-Jérôme.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer une convention d'aide financière avec l'organisme *Diffusion En Scène Rivière-du-Nord Inc.* dans le cadre du volet 2, développement territorial, du Fonds régions et ruralité pour la réalisation d'une programmation spéciale au Théâtre Gilles-Vigneault dans le cadre du Festival Lumière de Saint-Jérôme»;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11362-25 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) AVEC BUVONS LES LAURENTIDES POUR LE PROJET BRASSE TES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Buvons Les Laurentides* projette la mise en place d'un évènement régional intitulé : « Brasse tes Laurentides » du 18 au 20 juillet 2025 à Prévost et ce dernier permettra de célébrer et de mettre à l'avant-plan nos entreprises brassicoles, gastronomiques et artisanales de notre région;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra la tenue d'un évènement estival d'importance sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut allouer des sommes provenant du volet 2 – développement territorial du Fonds régions et ruralité pour des projets structurants pour la vitalité économique et afin d'améliorer les milieux de vie de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rencontre les priorités 2025-2026 adoptées par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est établi à 43 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite contribuer à hauteur de 15 000 \$, soit 34,25 % du coût total, par le biais de sommes issues du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit se réaliser du 18 au 20 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil jugent opportun d'accorder une aide financière au bénéfice de l'organisme *Buvons Les Laurentides* dans le cadre de l'évènement « Brasse tes Laurentides ».

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer une convention d'aide financière avec l'organisme *Buvons Les Laurentides* dans le cadre du volet 2, développement territorial, du Fonds régions et ruralité pour la réalisation du projet « Brasse tes Laurentides »;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11363-25 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE DROIT DE PREMIER REFUS EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DANS L'ÉVENTUALITÉ DE VENTE DE LA MAISON PRÉVOST

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'un acte de vente en date du 3 mai 2018, la MRC a vendu à la Ville de Saint-Jérôme l'Hôtel de région, sis au 161, rue de la Gare à Saint-Jérôme, par lequel la Ville s'engageait à céder à la MRC un terrain situé au centre-ville de Saint-Jérôme, dont le lot demeurerait à être identifié, pour la construction d'un nouveau bâtiment et dont la valeur serait semblable à la valeur du terrain cédé par la Ville à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a plutôt choisi d'acquérir, pour accueillir ses bureaux, la « MAISON PRÉVOST » sise au 345 À 349, rue Labelle à Saint-Jérôme, tel qu'il appert d'un acte de vente en date du 26 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette décision de la MRC a rendu caduc l'engagement pris par la Ville de céder à la MRC un terrain destiné à la construction d'un nouveau bâtiment,

puisque cet engagement ne comprenait pas la cession d'un terrain à des fins autres que celle d'accueillir les bureaux administratifs de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la « MAISON PRÉVOST » est un bâtiment patrimonial situé au centre-ville de la Ville de Saint-Jérôme et que par son acquisition, la MRC contribuait à la préservation dudit bâtiment patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a offert à la MRC une contribution financière en contrepartie du terrain qui devait être cédé par celle-ci à la MRC et que cette somme a été répartie entre les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie, à leur satisfaction;

CONSIDÉRANT QUE par une entente intervenue entre la MRC et la Ville de Saint-Jérôme (dossier du terrain de l'Hôtel de région), il a été convenu que dans l'éventualité où la MRC ou ses ayants droit désire vendre à des tiers la MAISON PRÉVOST, un droit de premier refus a été accordé à la Ville sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 141 565 cadastre du Québec (MAISON PRÉVOST);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 10211-21 du Conseil de la MRC relative à la proposition d'entente (terrain de l'Hôtel de région), l'autorisation de signature de l'acte de droit de premier refus a été omise;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clarifier la situation.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet ou en son absence le préfet suppléant et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer un acte de droit de premier refus en faveur de la Ville de Saint-Jérôme sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 141 565 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

11364-25 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes payés au montant de un million deux cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-huit dollars et soixante-dix-neuf cents (1 219 398,79 \$), préparée le 11 juin 2025, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

DE DÉPOSER le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.*

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA SAISON HIVERNAL 2024-2025 DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de la saison hivernale 2024-2025 du *Parc linéaire Le P'tit Train du Nord*.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR 2024.

11365-25 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN - RÈGLEMENT NUMÉRO 3016-2025-01

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 3016-2025-01 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 3016;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 3016-2025-01 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 3016-2025-01.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11366-25 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1449-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1449-2025 amendant le règlement numéro 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier les articles 2.1.1, 3.1.2 et 4.1.2;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 1449-2025 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 1449-2025.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11367-25 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVEMENT AU PROJET D'APPRÉCIATION DES RISQUES D'INONDATION ET ANALYSE DES SOLUTIONS D'ADAPTATION DU TERRITOIRE FACE AUX INONDATIONS ET À LA MOBILITÉ SUR TOUT LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ DES LAURENTIDES, DES PAYS-D'EN-HAUT, DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, D'ARGENTEUIL ET DE LA VILLE DE MIRABEL DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD

CONSIDÉRANT QUE les nombreux événements d'inondation en eau libre entraînent d'importantes conséquences pour les citoyens et les autorités locales;

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de La Rivière-du-Nord, d'Argenteuil et de la Ville de Mirabel souhaitent identifier des secteurs de la rivière du Nord sujets aux inondations dans un contexte de changement climatique et identifier des stratégies d'adaptation de ce territoire face aux inondations et à la mobilité des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de La Rivière-du-Nord, d'Argenteuil et de la Ville de Mirabel ont notamment comme compétence celle prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) à l'égard d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) ou d'un schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE le PMAD de la Communauté métropolitaine de Montréal est en cours de révision et que les SAD sont également en cours de révision par les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de La Rivière-du-Nord, d'Argenteuil et de la Ville de Mirabel afin d'y inclure les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), dont l'orientation 1 « Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie » qui a comme objectif d'adapter les milieux de vie aux changements climatiques et de renforcer la sécurité ainsi que d'améliorer la qualité de vie des communautés par la réduction des risques et des nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de projets Outaouais Est a offert son support technique et financier aux MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de La Rivière-du-Nord, d'Argenteuil et de la Ville de Mirabel pour la réalisation un projet appréciation des risques d'inondation et analyse des solutions d'adaptation du territoire face aux inondations et à la mobilité sur tout le territoire des municipalités régionales de comté des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de La Rivière-du-Nord, d'Argenteuil et de la Ville de Mirabel du bassin versant de la rivière du Nord à une hauteur de 1,9 millions de dollars de 2025 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de La Rivière-du-Nord, d'Argenteuil et de la Ville de Mirabel souhaitent travailler ensemble à l'échelle du bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord offre d'être gestionnaire et **BÉNÉFICIAIRE** de la contribution de la ministre pour la réalisation d'un projet visant le développement de solutions concertées dans le but d'accroître la résilience des collectivités riveraines de la rivière du Nord qui sont exposées aux inondations et à la mobilité des cours d'eau pour les autres MRC et la Ville de Mirabel qui agiront à titre d'**INTERVENANT**;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, une entente intermunicipale devra être conclue entre les quatre MRC et la Ville de Mirabel afin de convenir des rôles de chacun, de s’entendre sur le processus de prise de décision dans ce dossier;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d’aide financière, protocoles d’entente, avenant et tous documents à intervenir avec le MAMH, pour l’octroi d’une aide financière et la réalisation dudit projet;

D'AUTORISER la MRC de La Rivière-du-Nord à agir à titre de **BÉNÉFICIAIRE** du projet, tel qu’identifié à la convention d’aide financière du MAMH;

D'AUTORISER le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, une ou des ententes intermunicipales à intervenir entre les MRC d’Argenteuil, des Laurentides, des Pays-d’en-Haut et de la Ville de Mirabel pour convenir notamment des responsabilités et modalités particulières liées audit projet;

DE NOMMER monsieur Guillaume Laurin-Taillefer à titre de responsable du projet au sein de la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11368-25 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FLI/FLS AVEC FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie d'un financement avec Fonds locaux de solidarité FTQ depuis le 20 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE Fonds de solidarité FTQ a autorisé une somme de 86 000 000 \$ destinée à l'ensemble des MRC et organismes de développement économique avec lesquels il est partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite se prévaloir de cette somme, sous forme de crédit variable à l'investissement, pour le Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT la mise en place d'un partenariat entre la MRC et FLS-FTQ visant la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS).

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer la convention de partenariat FLI/FLS avec Fonds locaux de solidarité FTQ;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

TRANSPORT

DEMANDES À LA MRC

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Aucune intervention

11369-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance à 13 heures 48.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal*.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet